

---

# Lettre ouverte aux décideurs politiques et économiques des établissements de santé publics et privés

---

## LES DROITS DES TRAVAILLEUSES EN SOUS-TRAITANCE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ SONT BAFOUÉS ET LE CONFINEMENT N'A RIEN ARRANGÉ !

**Nous, salariées de sociétés sous-traitantes, vous alertons sur les inégalités de traitement que nous subissons.** Nous travaillons en hôpital, clinique, EHPAD et centres de santé pour assurer la propreté et l'hygiène indispensables aux bonnes conditions de vie des patients et des personnels. Malgré ce rôle essentiel, nous n'avons pas les mêmes droits que les salarié.e.s permanent.e.s de ces mêmes établissements.

En effet, lors du confinement, le gouvernement a mis en place des mesures pour les salarié.e.s qui ne pouvaient pas avoir recours au télétravail, afin de leur permettre de garder les enfants dont l'établissement scolaire était fermé<sup>1</sup>. Les parents dont les enfants étaient âgés de moins de 16 ans ou en situation de handicap pouvaient se voir délivrer un arrêt de travail et bénéficier d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale<sup>2</sup> pendant toute la durée de fermeture des établissements d'accueil. Ces démarches étaient à la responsabilité de l'employeur mais nos employeurs nous ont refusé nos droits à être indemnisées.

En parallèle, des moyens de garde d'enfants ont été mis en place pour les personnels soignants salariés par les établissements de santé. Nous, salariées des sous-traitants, nous n'y avons pas droit, comme ont pu nous le confirmer l'Agence Régionale de Santé et l'inspection du travail alors que nous ne pouvions pas à la fois travailler et garder nos enfants.

*« J'ai vu mes collègues de l'EHPAD considéré.e.s comme des soignant.e.s à qui on propose la garde d'enfants. Tandis que moi, salariée d'une entreprise de propreté en sous-traitance, je me suis vue refuser le droit de faire garder mes enfants ». (Mme H)*

*« Les horaires de garde étaient les horaires d'école. Mais elle est où l'école ouverte jusqu'à 21h30 ? ». (Mme L)*

En tant que mères célibataires ou divorcées, nous sommes en effet seules à nous occuper de nos enfants. Sans solutions pour les garder, et avec le refus des employeurs de faire les démarches nécessaires pour nous assurer un revenu pendant le confinement, nous avons été acculées à ce choix impossible : travailler en laissant nos enfants seuls à la maison ou garder nous-mêmes nos enfants et perdre nos revenus.

*« Nous, on n'arrêtait pas de travailler sur des horaires de 13h30 à 21h, et on s'est retrouvées du jour au lendemain avec le confinement et avec la fermeture des écoles. En tant que mère célibataire, je me suis retrouvée obligée de garder mes enfants ». (Mme N)*

Nous sommes restées chez nous, tout en subissant les pressions de nos employeurs, des menaces de licenciement et une absence de salaire pendant 2 mois, dans l'angoisse de savoir si nous allions retrouver notre travail et pouvoir faire face aux besoins de notre quotidien.

*« Pourtant, je n'ai jamais hésité à répondre présente quand l'entreprise avait besoin de moi. J'ai toujours été présente et arrangeante pour le travail, avec conscience professionnelle ». (Mme L)*

Nous avons aussi entendu parler de situations d'autres femmes qui ont continué à travailler face aux menaces de licenciement voire du harcèlement de la part de leurs employeurs, et ce malgré le manque de solutions adaptées pour faire garder leurs enfants. On ne veut même pas imaginer l'angoisse de ces parents contraints de venir travailler et laisser leurs enfants seuls à la maison. Ces collègues n'auront pourtant pas droit à la prime exceptionnelle promise aux soignant.e.s et aux fonctionnaires mobilisé.e.s pendant le confinement du fait de leur statut de salariées d'entreprises extérieures.

Quelle ironie de nous traiter, nous et nos familles, avec si peu de considération au milieu de cette crise sanitaire, alors que l'hygiène et la propreté sont la première ligne de défense contre la propagation du virus provoquant la COVID-19 !

---

<sup>1</sup> Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020, Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020, Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020, Ordonnance n° 2020-322, 25 mars 2020 : JO, 26 mars 2020

<sup>2</sup> Prévues aux articles L.321-1 et L. 622-1 du Code de la sécurité sociale

« *Ce qu'ils ont fait c'est pas humain* ». (Mme N)

Jusqu'ici nous étions organisées avec notre famille, notre entourage ou des assistantes maternelles pour garder nos enfants. Avec la COVID-19, nous ne pouvons plus compter sur ces solutions, d'autant plus que le conseil scientifique et les pouvoirs publics appellent à ce que les grands parents ne s'occupent plus des enfants.

**Le manque de solutions pour garder nos enfants a eu des conséquences financières importantes.** Comme nous n'avons pas pu travailler et que nos employeurs ont refusé d'effectuer les démarches d'arrêts de travail pour garde d'enfants, nous n'avons pas eu de revenus pendant tout le confinement. Pourtant, nos dépenses quotidiennes sont restées les mêmes, voire ont augmenté car nous avons dû assurer nous-mêmes les repas habituellement pris en charge à l'école. Aujourd'hui nous sommes endettées, en retard de loyer, les factures impayées et les agios s'accumulent, nous sommes en interdit bancaire et menacées d'expulsion locative. Nous nous privons de ce dont nous avons besoin pour pouvoir continuer à subvenir aux besoins de nos enfants.

« *Cette situation a engendré des problèmes de santé importants (dépression, anxiété sévère, problèmes cardiovasculaires) et des allers retours aux urgences pour nous et nos familles.* » (Mme N)

**Notre situation est injuste, et elle est la conséquence d'un problème plus large.**

**Depuis plusieurs décennies l'État finance de moins en moins les services publics et encourage la sous-traitance.** Les hôpitaux, les cliniques, les EHPAD et les autres services de santé publics ou privés sont forcés à faire appel à des entreprises privées pour réduire les coûts de fonctionnement. De nombreuses tâches, telles que l'hygiène et l'entretien ont été sous-traitées à des entreprises privées et parfois multinationales. Ces entreprises favorisent leurs profits au détriment de l'intérêt commun. Ceci détériore directement les conditions de travail de l'ensemble des personnels ainsi que les conditions d'accueil, de vie et de soin des patient.e.s.

Le nombre de morts par manque de places en réanimation, le tri insupportable des patients, l'accès inégal aux soins selon les régions, le personnel poussé à bout et rendu malade – manque de matériel de protection et d'équipements médicaux –... ont été autant de rappels brutaux des conséquences de la casse de l'hôpital public. Il est géré aujourd'hui plus comme une entreprise que comme un établissement au service de la santé de tous et toutes.

« *Nous sommes les doubles victimes du confinement* » (Mme M)

**Nous ne sommes pas responsables de cette situation.** Nos employeurs auraient dû nous proposer des solutions pour nous permettre de travailler, ou de conserver notre salaire. Nous refusons d'être les victimes du confinement.

Nous sommes en train d'entamer des démarches pour poursuivre nos employeurs aux prud'hommes et faire valoir nos droits, aidées par une avocate et par le syndicat Précaires Solidaires.

Nous appelons nos collègues et toute personne dans une situation similaire à se rapprocher d'un syndicat pour faire de même, car nos situations ne sont ni normales ni supportables.

Nous voulons :

- le versement de nos salaires perdus pendant la durée du confinement, ainsi que des dédommagements pour les préjudices subis pour nous permettre le retrait des interdictions bancaires, des agios et le remboursement des dettes.
- des mesures pour nous permettre de bénéficier des mêmes droits que les personnels salariés par les établissements de santé.
- la revalorisation des salaires.
- l'augmentation des moyens pour les EHPAD et l'Hôpital public et des effectifs d'Agent.e.s des Services Hospitaliers et de soignant.e.s pour améliorer les conditions de travail, d'accueil, de soin et pour éviter la maltraitance.
- l'arrêt de la sous-traitance au sein des établissements de santé publics et privés et des EHPAD.

**Mmes H, L, N et M**

Salariées sous-traitantes d'établissements de santé de l'agglomération grenobloise

**Union Syndicale Précaires Solidaires**

3 rue Federico García Lorca, 38100 Grenoble  
[precaires-solidaires@gmail.com](mailto:precaires-solidaires@gmail.com) / 04 16 09 74 59

Permanence le lundi de 17 à 19 h

